

**OBJET : (020) FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

**LE QUATORZE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 8 avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur PONCHEL Maire,  
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,  
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,  
Adjoints  
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, Mme CHINI  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,  
Mme GUINET, M. LAIGLE, M. LOUIS-MICHEL,  
Mme MARTIN et M. MARTINVALET  
Conseillers Délégués  
Mme SEHL, Mme PINHEIRO,  
M. PORTIER, Mme CAPBLANC,  
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme  
BOUNAGCHA,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme DE SOUSA	à	Mme SAIDI
M. EDOUARD	à	M. FLAMENT
Mme LEMOINE	à	M. LOUIS-MICHEL
Mme FRITIS	à	M. PONCHEL
M. JAMET	à	Mme JACQUET LEGER
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. BOISCO	à	M. PORTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CHAMARD LASTRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT  
A.R. du 17 avril 2026  
Identifiant unique de l'acte  
N° 095-219505823 - DL2026 - 75 DE  
Publiée le 17 avril 2026



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services  
**C. NOUVELLETAS**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/75 du 14 avril 2026

**OBJET : (020) FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

**Vu** la délibération n° 2022/79 du 28 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Sannois et le Centre d'Action Sociale de Sannois,

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

**Considérant** que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,

**Considérant** que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30/03/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé pris en compte pour les élections professionnelles selon la réglementation et appréciés au 1er janvier 2026 sont de 494 agents, soit 338 femmes (68 %) et 156 hommes (32%),

**Considérant** qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial,

**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs 200 et 999, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

**Considérant** que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 35**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/75 du 14 avril 2026

**DECIDE :**

**Article 1 : d'instituer** un Comité Social Territorial, commun pour la Ville et le CCAS, pour le nouveau mandat et de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;

**Article 2 : de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

**Article 3 : de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée identique à celui des représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

**Article 4 : d'appliquer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentant titulaires et suppléants du personnel ;

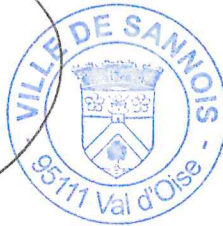
**Article 5 : de recueillir** par le Comité Social Territorial commun, l'avis des représentants des collectivités et établissement de l'employeur. Dans ce cas l'avis du Comité Social Territorial commun résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Prune CHAMARD LASTRE  
Conseillère municipale déléguée  
A l'éducation et à la famille

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chamard", written over a faint horizontal line.